

**COMMUNE DE CUVAT**



**ARRETE n° 2018/64  
du 05 novembre 2018**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE LA REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE CUVAT**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018/49 du 24 octobre 2018**

**Le maire,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 12/01/2015 prescrivant la révision du PLU,

VU la décision de la DREAL en date du 31 janvier 2018 de ne pas soumettre la procédure de révision du PLU à une étude environnementale,

Vu la décision de la DREAL en date du 13 septembre 2018 de ne pas soumettre la procédure du zonage de l'assainissement des eaux usées à une étude environnementale,

VU la délibération en date du 25/06/2018 ayant arrêté le projet du PLU,

VU la délibération en date du 23/07/2018 ayant validé et arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CUVAT,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation du Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

VU la délibération en date du 23 octobre 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles donnant mandat à la commune de CUVAT représentée par Monsieur le Maire Dominique BATONNET, afin qu'elle porte l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement concomitamment et dans les mêmes conditions que celle du plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'ordonnance en date du 25/09/2018 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean-Claude REYNAUD en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les différents avis reçus des personnes publiques associées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUVAT,

VU les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques menées conjointement,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de PLU arrêté de la commune de CUVAT et du zonage de l'assainissement de la commune de CUVAT pour une durée de 32 jours du 23 novembre au 24 décembre 2018.**

### **ARTICLE 2**

M. Jean-Claude REYNAUD, professeur histoire et géographie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

### **ARTICLE 3**

Le dossier de révision du PLU et le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et ainsi que les pièces qui les accompagnent, sur support papier, et un registre d'enquête pour chaque procédure, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la mairie de CUVAT pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi de 9h à 11h30, mardi de 14h à 18h et jeudi de 14h à 18h), du 23 novembre au 24 décembre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de CUVAT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.cuvat@wanadoo.fr](mailto:mairie.cuvat@wanadoo.fr)

### **ARTICLE 4**

Les dossiers d'enquête publique sont mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Ils restent consultables, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant : [www.cuvat.org](http://www.cuvat.org)

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la mairie le lundi de 9h à 11h30, le mardi de 14h à 18h et le jeudi de 14h à 18h.

### **ARTICLE 5**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de CUVAT les :

Vendredi 23 novembre 2018 de 9h à 12h  
Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9h à 12h  
Jeudi 06 décembre 2018 de 14h à 17h  
Mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h  
Lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12h  
Samedi 22 décembre 2018 de 14h à 17h

Possibilité de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie. Tél. 04.50.46.86.69

### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera les observations reçues consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira un mémoire en réponse.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport auquel seront annexées ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

## ARTICLE 7

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif de Grenoble. Le public pourra consulter les rapports et les conclusions à la mairie de CUVAT aux jours et heures habituels d'ouverture.

## ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de CUVAT et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CUVAT. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## ARTICLE 9

La révision du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

## ARTICLE 10

Le Maire de la commune de CUVAT est responsable des projets de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de mairie par téléphone au 04 50 46 86 69.

## ARTICLE 11

Le présent arrêté peut-être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche *interrompt les délais de recours contentieux*. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à CUVAT, le 05 novembre 2018  
Le Maire,

Dominique BATONNET



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le : - 5 NOV. 2018  
Notifié ou Publié le : - 5 NOV. 2018

